

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 06 décembre 2013

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de présents	14
Vote par procuration.....	0
Nombre de votants.....	14
Date de convocation du conseil municipal: le 31 octobre 2013	

L'an deux mil treize, le six décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé NOVELLI, Maire de RICHELIEU.
La séance a été publique.

Étaient présents : MMES et MM. Hervé NOVELLI, Michel AUBERT, Danièle MARTIN, Alain GROLLAUD, Etienne MARTEGOUTTE, Jean-Claude GARNIER, Jacques DROUCHAUX, Pierre GRAVEL, Yves LAMORRE, Arnaud SACCOMANDI, Françoise BRABAN, Frédérique JARDIN, Jean-François MALECOT, Philippe THIOT.

Absents excusés : Patricia MLAKAR.

Secrétaire de séance : Etienne MARTEGOUTTE

01-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2013

M. LAMORRE indique qu'il avait relu le compte-rendu avant sa diffusion et que ces corrections n'ont pas été corrigées.

De même, M. MARTEGOUTTE était indiqué absent sur l'ensemble du Conseil Municipal alors qu'il était arrivé en cours de séance.

M. Novelli demande au Secrétaire Général que le compte-rendu soit revu complètement.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité sous condition que les modifications sur les présents, les absents et que les fautes d'orthographe mises en avant par M. Lamorre soient corrigées.

02-DECISIONS PRISES PAR DELEGATION
DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- DIA 2013/0023 : un terrain, cadastrée D 380, d'une superficie totale de 1 112 m², situé au 50, bis route de Loudun,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

03-DECISIONS BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4

Voir document joint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de valider la décision modificative budgétaire n°4 comme indiqué dans la pièce jointe à la délibération.

04- ADMISSIONS EN NON VALEUR

Certaines recettes émises les années précédentes ne peuvent être recouvrées malgré les différentes procédures lancées par la Trésorerie Municipale. La commune doit donc annuler ces titres de recettes. Cela représente une somme totale de 678,71 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de prendre en charge les admissions en non-valeur jointes à cette délibération pour un montant total de 678,71 €.

05- TARIFS D'ASSAINISSEMENT

La commune de Richelieu n'a pas augmenté ses tarifs d'assainissement depuis plus de 10 ans. Aujourd'hui, certains travaux vont être nécessaires sur le réseau et sur la station. C'est pourquoi, il semble souhaitable de profiter du changement du titulaire de la DSP pour augmenter les tarifs d'assainissement. De cette façon, comme les usagers vont profiter de la baisse des coûts facturés par le prestataire, l'augmentation ne pèsera pas sur les budgets, les factures seront quand même en baisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de garder le même tarif pour l'abonnement, soit 20,58 € et d'augmenter le prix au m³, en le passant à 0,40 €.

06- DETR 2014

Les dossiers de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux doivent être déposés pour le 6 janvier 2014. Les dossiers doivent être prêts et réalisés dans l'année.

Or, la commune, en 2014, doit réaliser les travaux de l'accueil périscolaire maternel et de l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de ne pas déposer DETR pour l'année 2014.

07- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RICHELIEU

Les services techniques municipaux interviennent à la demande de la communauté de communes. La convention entre la commune et la communauté de communes est arrivée à son terme et doit donc être renouvelée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser M. le Maire à signer une nouvelle convention de prestations de services avec la communauté de communes du Pays de Richelieu pour une durée de 3 ans.

08- AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DU PARC AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La convention prévoit un fonds de concours de 50 % des dépenses engendrées par l'entretien du Parc estimées pour 2013 à 160 000 €. Le fonds de concours estimé est donc de 80 000 €. La convention prévoit le versement de plusieurs acomptes, un de 32 000 € en avril, un autre de 32 000 € en septembre et le solde en mars n+1. Or, comme les dépenses actuelles sont déjà autour de 160 000 €, il semblerait plus judicieux que la communauté de communes fasse un 3^{ème} versement de 16 000 € en 2013 et le solde sera réalisé en mars 2014 mais la commune n'aura pas à supporter toutes ces dépenses sur l'exercice 2013 sans percevoir les recettes correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser M. le Maire à signer un avenant à la convention signée avec la communauté de communes concernant la gestion du Parc de Richelieu.

09- RAPPORT DE LA CLECT, COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite au passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU) de la communauté de communes du Pays de Richelieu, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée lors du Conseil Communautaire du 8 février 2013. Chaque commune membre de la communauté de communes est représentée au sein de cette commission par un délégué.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT doit rendre un rapport l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique par l'EPCI et lors de chaque transfert de charges.

Ce rapport doit être approuvé à la majorité des deux tiers des Conseils Municipaux. C'est seulement ensuite que le Conseil Communautaire pourra délibérer pour fixer le montant définitif des attributions de compensation (AC) à verser aux communes.

Le montant définitif des attributions de compensation comprend le produit de fiscalité professionnelle perçu par les communes en 2012, diminué du coût net des charges transférées.

Le travail de la CLECT a consisté à évaluer le transfert des charges lié au transfert de compétences qui a été entériné par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2013.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Richelieu en date du 1^{er} juillet 2013,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 16 novembre 2013,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi le 16 novembre 2013 et annexé à la présente délibération.

-

10- TARIFS CANTINE 2014

M. le Maire précise que les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas augmenté depuis le 01/01/2012.
Coût pour les familles depuis cette date : **maternelle et primaire : 2,75 €**

Coût des repas pour la collectivité:

MATERNELLE : confection POITOU RESTO : **2,32 €**

A ce coût, il convient d'ajouter les frais de personnel ainsi que les fluides,

PRIMAIRE : confection COLLEGE : **2.91 € en 2013 3.03 € au 01/01/2014**

Nombre de repas servis et facturés en 2013 : 11 921.

Soit une perte pour la commune de : $0.16 \text{ €} * 11\ 921 = 1\ 907,36 \text{ €}$ auxquels s'ajoutent les frais de personnel, estimés à 8 000 €, soit un coût total pour la commune d'environ 9 900 €.

Avec reprise de la hausse de + 4,12 %, pratiquée par le collège le tarif serait de **2,86 €**, ce qui induit un coût estimé, pour la commune, de $12\ 040 \text{ €} (3,03 - 2,86) * 12\ 000 \text{ repas} = 2\ 040 + 8000 \text{ (personnel)}$

Proposition : 2,90 € soit une augmentation de 5.45 %

Coût estimé restant à la charge de la commune: $(3,03 - 2,90) * 12\ 000 \text{ repas} = 1\ 560 + 8\ 000 \text{ €}$
soit **9 560 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en raison des augmentations du coût des prix des repas,

Décide à l'unanimité de passer les tarifs de cantine comme suit à compter du 1^{er} janvier 2014

- Maternelle : 2,90 € le repas,
- Élémentaire : 2,90 € le repas.

11- QUESTIONS DIVERSES

1/ Tapis du Dojo

Michel AUBERT indique que les tapis du Dojo sont très abimés et que cela risque de devenir dangereux. Il indique que cet investissement qui devrait être de l'ordre de 8 à 9 000 € devra être envisagé sur le budget 2014.

2/ Enquête repas cantine

M. le Maire donne lecture de l'analyse du questionnaire remis aux parents d'élèves pour savoir s'ils seraient intéressés par la mise en place de la cantine scolaire le mercredi midi.

Enquête cantine novembre 2013

Question: votre enfant mangerait-il à la cantine le mercredi

	maternelles	élémentaires	total
tous les mercredis	6	2	8
régulièrement (2 à 3 fois/mois)	1	4	5
parfois	13	24	37
jamais	30	51	81
TOTAL	50	81	131

MATERNELLE

Sur 81 enfants inscrits, 50 ont répondu, soit près de 62 %.

Sur les 50 familles qui ont répondu, 14 % déjeuneraient tous les mercredis ou régulièrement.

Cela fait 8,5 % des enfants de l'école maternelle.

ELEMENTAIRE

Sur 121 enfants de l'école élémentaire, 81 ont répondu, soit 67 %.

Sur les familles qui ont répondu, 7,5 % déjeuneraient tous les mercredis ou régulièrement.

Cela fait 5 % des enfants de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal estime que le nombre de parents intéressé n'est pas suffisant pour mettre en place ce service durant cette année scolaire.

3/ Délégation chinoise

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'une délégation chinoise, de la ville avec laquelle Richelieu est jumelée, viendra à Richelieu du lundi 16 au mercredi 18 décembre. Les conseillers municipaux recevront les invitations aux manifestations liées, dès que le déroulé de leur visite sera définitif.

4/ Déviation

M. le Maire indique que la réunion publique organisée par le Conseil Général, maître d'ouvrage de l'opération, sur le choix du tracé de la déviation, aura lieu le jeudi 23 janvier à 18h à la salle des fêtes.

5/ Pizzaiola

Danièle MARTIN informe les conseillers municipaux d'une demande de la « pizzaiola » de pouvoir s'installer en ville, non plus le mercredi soir.

Après discussion, le Conseil Municipal indique son refus. En effet, le mercredi est le jour de fermeture de certains commerces de restauration est estimé que c'est le seul jour où ce service serait nécessaire.

6/ Conseil d'Administration du centre de gestion d'Indre et Loire

Pierre GRAVEL indique qu'il s'est rendu au Conseil d'Administration du centre de gestion et que le rapport, pour ceux qui sont intéressés, se trouve en mairie.

7/ Arrêts de bus

Pour résoudre le problème du stationnement des autocars rue Jarry, il est décidé d'implanter des panneaux « interdit de stationner sur la longueur nécessaire durant les heures de stationnement des autocars qui déposent et reprennent les enfants des écoles privées.

De cette façon, nous éviterons de créer des marquages au sol qui ne sont jamais conseillés en secteur sauvegardé.